



Cahier de revendications commun - CCT 2019-2020

CP 325 IPC

Généralités

Ce cahier de revendication, réalisé au nom du front commun syndical, a été volontairement limité à ce que nous estimons être des « points fondamentaux ». Tous les thèmes évoqués forment donc un « tout indissociable » pour la réalisation d'un accord sectoriel pour les années 2019-2020. Nous attendons donc un résultat sur tous les thèmes.

Les dispositions qui ont été reconfirmées dans l'accord sectoriel 2017/2018 seront transposées dans une convention sectorielle distincte à durée indéterminée.

Pouvoir d'achat

Modalisation de l'ensemble de la marge salariale 2019-2020 de 1,1 % via une augmentation récurrente des salaires réels bruts.

Travail faisable

Nous devons chercher d'autres, de nouvelles manières d'organiser le temps de travail. Ces aménagements doivent permettre des carrières soutenables pour les plus âgés et pour les plus jeunes, maintenir le travail faisable et faciliter la combinaison vie privée et vie professionnelle.

Les propositions suivantes garantissent une flexibilité du temps de travail, sur mesure pour chaque individu :

- Droit à la semaine de 4 jours pour chacun : 4 jours de travail sur 5 ou 9 jours sur 10
- Un droit individuel pour les 45+ à pouvoir travailler à temps partiel
- Récurrence des jours de congés extra-légaux pour les 55+
- Application des CCT cadres au niveau sectoriel concernant les emplois fin de carrière et RCC
- Maintien des droits (licenciement, pension complémentaire) en cas de prise de crédit-temps
- Possibilité de prise de crédit-temps sans motif avec indemnité
- Élargissement des horaires flottants
- Enregistrement du temps de travail pour tous les travailleurs, avec récupération des heures supplémentaires
- Droit à la déconnexion

Mobilité

- Droit au télétravail pour au moins 1 jour par semaine, avec indemnité, et compensation pour ceux qui ne peuvent pas/pas autorisés.
- Une indemnité pour télétravail.



Indemnité vélo :

- A partir du 1^{er} jour (pas après 50 jours)
- Aussi pour les trajets partiels à vélo, une indemnité pour ce trajet à vélo
- Pour tous les vélos (aussi les vélos électriques et speed pédélec).

Remboursement des frais de parking (parkings de délestage ou de gares, etc.).

Formation

- Les travailleurs seront motivés à faire valoir leur droit individuel à prendre effectivement 5 jours de formation par an.
- Augmentation des moyens pour le fonds de formation syndical vers 50 euros par travailleur.